



FNASCE
couleur passion

Dossier de présentation

Du 28 au 30
août 2026

51^{ème} challenge National de PETANQUE



SOMMAIRE

Les lettres de soutien

Le mot du président de l'ASCE.....	3
------------------------------------	---

Les Informations touristiques

Les informations touristiques.....	4
------------------------------------	---

Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès.....	6
---------------------------------------	---

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	7
--	---

Coût, Les inscriptions	9
-------------------------------------	---

Contacts	10
-----------------------	----

Programme des participants

Programme des sportifs.....	11
-----------------------------	----

Programme des accompagnateurs.....	11
------------------------------------	----

Finances

Budget prévisionnel.....	13
--------------------------	----

Règlement sportif

Dispositions générales.....	14
-----------------------------	----

Dispositions pratiques du challenge.....	18
--	----

LES LETTRES DE SOUTIEN

Bienvenue dans les Hauts-de-France !

Que vous veniez du Sud ensoleillé, des côtes bretonnes, des sommets alpins ou des plaines du Grand-Est, nous sommes ravis de vous accueillir sur nos terres pour ce week-end placé sous le signe de la convivialité et du sport.

L'accueil au Nord, c'est sacré

Ici, on dit souvent que l'on pleure deux fois : quand on arrive et quand on repart. On ne va pas vous demander de sortir les mouchoirs tout de suite, mais préparez-vous à découvrir une hospitalité qui n'est pas une légende. Entre deux mènes, vous goûterez sûrement à l'esprit "ch'ti" : de la chaleur humaine, de la générosité et, bien sûr, une bonne dose de bonne humeur.

Le programme : Précision et Détente

Le terrain est prêt, le sable est ratissé, et le cochonnet n'attend que vous. Que vous soyez un "pointeur" d'exception ou un "tireur" d'élite, ce week-end est avant tout l'occasion de :

- **Partager** cette passion pour la petite boule de métal.
- **Rencontrer** des passionnés venus des quatre coins de l'Hexagone.
- **Découvrir** nos spécialités locales (car oui, la pétanque, ça creuse !).

Un petit mot sur la météo...

On ne va pas vous mentir, on n'a pas toujours le soleil de Marseille, mais on a le soleil dans le cœur. Et puis, entre nous, une petite brise du Nord, c'est l'excuse parfaite pour rester concentré et ne pas laisser les boules chauffer trop vite !

"Peu importe le score final, l'important c'est de finir la journée avec le sourire et en bonne compagnie."

L'ASCEET 59, L'ASCEE 62 et la CPS sont heureux de pouvoir vous proposer ce challenge 2026.

Profitez bien de votre séjour parmi nous, faites briller le fer et portons haut et fort les couleurs passions dans la joie et la bonne humeur !

Je remercie l'ASCEET 59, l'ASCEE 62 et les membres de la commission permanente des Sports qui ont su trouver une nouvelle dynamique afin de vous permettre d'avoir un challenge national de pétanque en 2026.

Le ch'ti n'a peur de rien et ne recule devant aucun obstacle, alors que le terrain est plat, le ch'ti fait du ski alpin (sur un terri), preuve de son esprit d'initiative.

Je vous propose d'aller à la découverte de cette autre version des "gens du Nord" et de partager cet phrase extraite du film "Bienvenue chez les Ch'tis" : "Quand y'a un étranger qui vient vivre dans le Ch'Nord, il braie 2 fois : quand il arrive et quand il part". Mais après avoir passé ce week-end à Mark-en-Calais, vu leur grand cœur, vous ne serez plus des étrangers.

Le président de la FNASCE

Laurent FRANC  Signé numériquement par Laurent FRANC
Raison : J'approuve ce document
Date : 2026.05.19 18:50:31+02'00'
Foxit PDF Reader Version: 11.0.1

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

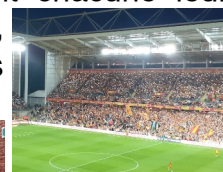
- Le Nord-Pas-de-Calais, un coin où il fait bon vivre

Le Nord-Pas-de-Calais, c'est un peu comme un bon plat mijoté : simple, généreux, et toujours prêt à réchauffer le cœur. Située tout en haut de la carte, cette région a longtemps été sous-estimée, alors qu'elle regorge de trésors, de paysages variés et surtout... d'habitants au sourire facile.

- Des villes pleines de caractère



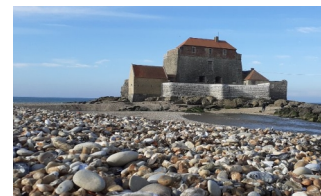
Lille, la capitale, mêle élégance flamande et énergie étudiante. Ses ruelles pavées, ses façades colorées et son ambiance conviviale en font une ville où l'on se sent vite chez soi. Autour, des villes comme Arras, Valenciennes, Dunkerque ou Boulogne-sur-Mer offrent chacune leur personnalité : places majestueuses, beffrois classés, ports vivants, musées passionnants... Il y a toujours quelque chose à découvrir.



- Une nature surprenante



On ne s'y attend pas toujours, mais le Nord-Pas-de-Calais possède des paysages magnifiques. La Côte d'Opale, avec ses falaises blanches, ses dunes et ses plages immenses, est un véritable bol d'air. Les caps Blanc-Nez et Gris-Nez offrent des panoramas à couper le souffle. À l'intérieur des terres, les campagnes verdoyantes, les terrils reconvertis en espaces naturels et les parcs régionaux invitent à la balade.



- Une culture de la convivialité

Ici, on sait accueillir. Le sens de l'humour, la chaleur humaine et la

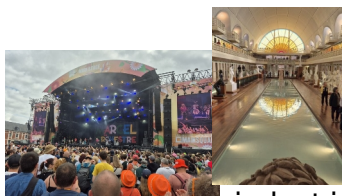
Challenge national de pétanque Marck-en-Calaisis



simplicité font partie du patrimoine local autant que les géants des fêtes traditionnelles ou les carnivals hauts en couleur. Et puis, impossible de parler du Nord sans évoquer sa gastronomie : les frites croustillantes, la carbonade flamande, le welsh, les fromages de caractère... le tout accompagné d'une bonne bière artisanale.



- Une région qui bouge



Le Nord-Pas-de-Calais est aussi une terre de culture et de créativité. Entre le Louvre-Lens, les festivals, les salles de concert et les initiatives locales, il y a toujours une bonne raison de sortir. C'est une région qui se réinvente, qui transforme son passé industriel en moteur d'innovation et de dynamisme.

♥ En bref

Le Nord-Pas-de-Calais, c'est une région qui ne triche pas : authentique, chaleureuse, surprenante. On y vient parfois par hasard, mais on y revient toujours par envie.

- Marck en Calaisis, la douceur du littoral avec l'âme du Nord

Marck en Calaisis, c'est un petit coin du Pas-de-Calais où l'on respire large, où la mer n'est jamais bien loin et où la convivialité fait partie du paysage. Une ville à taille humaine, simple et attachante, qui cultive ce charme discret qu'on ne découvre vraiment qu'en s'y arrêtant.

- Une ville accueillante et vivante

Marck en Calaisis, c'est d'abord une commune où l'on se sent bien. Les quartiers sont paisibles, les habitants ont le sourire facile, et l'ambiance y est résolument familiale. On y trouve tout ce qu'il faut pour vivre confortablement, sans perdre ce côté chaleureux propre aux villes du Nord.

- Entre terre, mer et grands espaces

Située aux portes de la Côte d'Opale, Marck en Calaisis profite d'un environnement naturel privilégié. Les longues plages toutes proches, les dunes, les chemins de randonnée et les horizons dégagés invitent à la promenade et au grand air. Le vent du large apporte cette sensation de liberté qu'on ne trouve que dans les villes littorales.

- Une vie locale chaleureuse

Fêtes communales, événements sportifs, animations culturelles : Marck en Calaisis sait rassembler. La ville mise sur la convivialité, l'esprit de village et le plaisir de partager des moments simples. On y retrouve cette ambiance typique du Nord, faite de bonne humeur, de solidarité et d'un sens de l'accueil qui ne s'invente pas.

♥ En bref

Marck en Calaisis, c'est une ville qui allie tranquillité, nature et authenticité. Un endroit où l'on vient pour la mer, où l'on reste pour la qualité de vie, et où l'on revient pour les gens.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès

Marck en Calaisis avait accueilli le 42ème challenge national de Pétanque en 2015 organisé par l'ASCEE 62. C'est donc tout naturellement que nous avons choisi de nous tourner à nouveau vers cette commune accueillante et sportive.

Et c'est avec un grand oui qu'à nouveau, la commune, le comité départemental et le club local, l'AS Marck, ont répondu à notre appel.

La proximité des différentes structures nécessaires à ce type de manifestation rendait cette organisation évidente.

De par son implantation à proximité des autoroutes A16 et A26, de la gare TGV de Frethun et à 1h de l'aéroport de Lille-Lesquin, le site est facilement accessible.

C'est ICI



Moyens d'accès :

Par avion =

- Aéroport de Lille-Lesquin puis TER ou navettes.
Plusieurs compagnies régulières assurent les liaisons quotidiennes avec les plus grandes villes de France.

Par le train =

- Gare TGV de Calais-Frethun.
Plusieurs Liaisons quotidiennes avec toutes les villes de France via Lille ou Paris.
Plusieurs fois par jour.

Par la route =

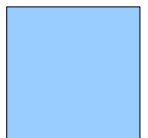
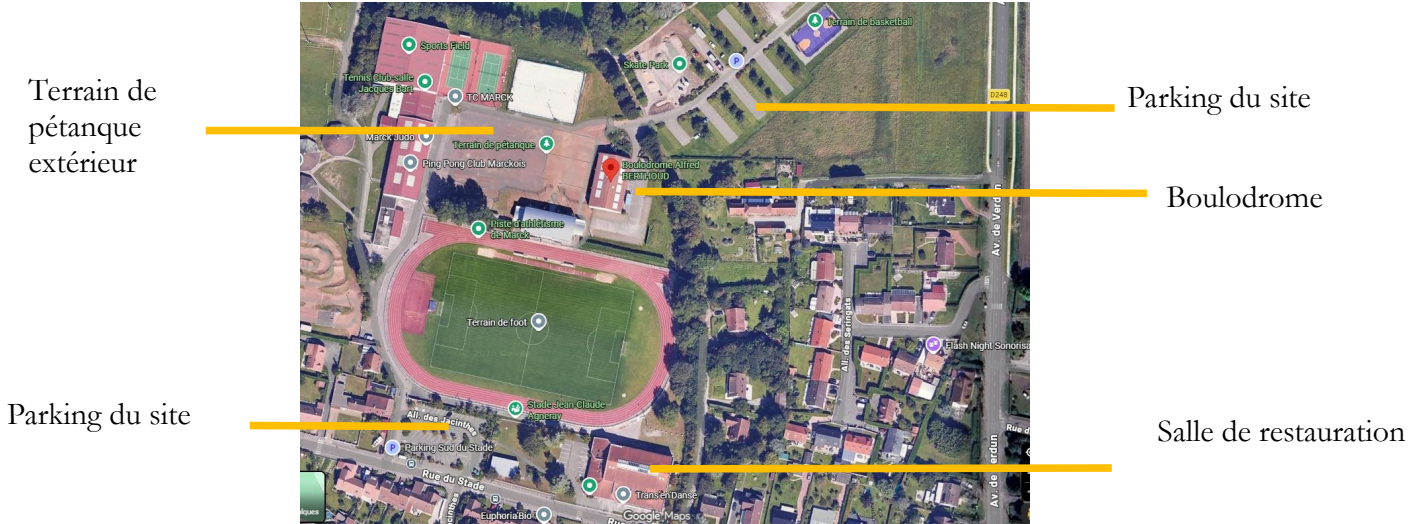
- L'A16 et l'A26 vous permettent d'arriver jusqu'à destination facilement.

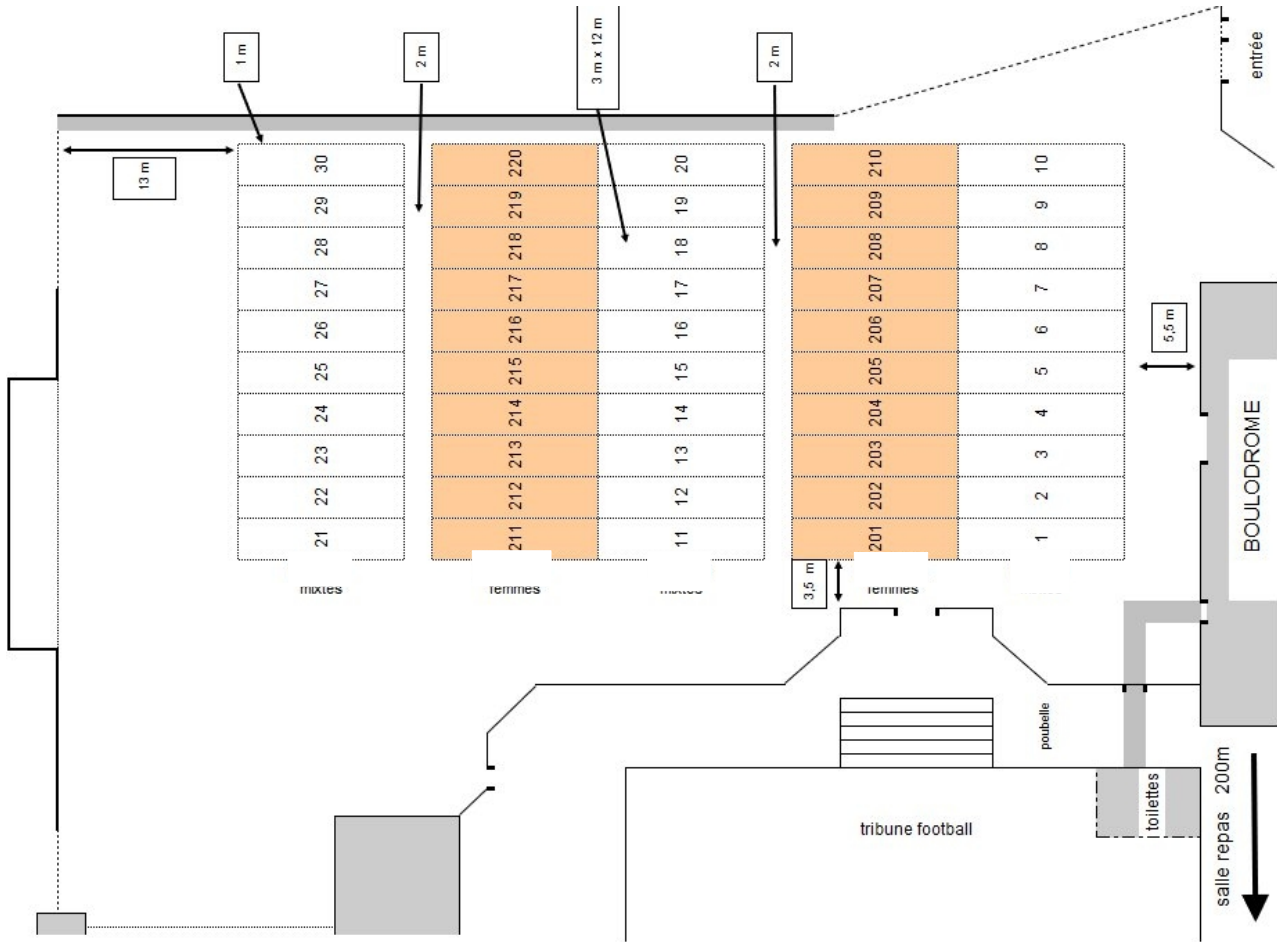
Des navettes pourront être mises en place pour acheminer les personnes depuis l'aéroport de Lesquin et de la gare SNCF de Calais-Frethun.

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

Le site du challenge

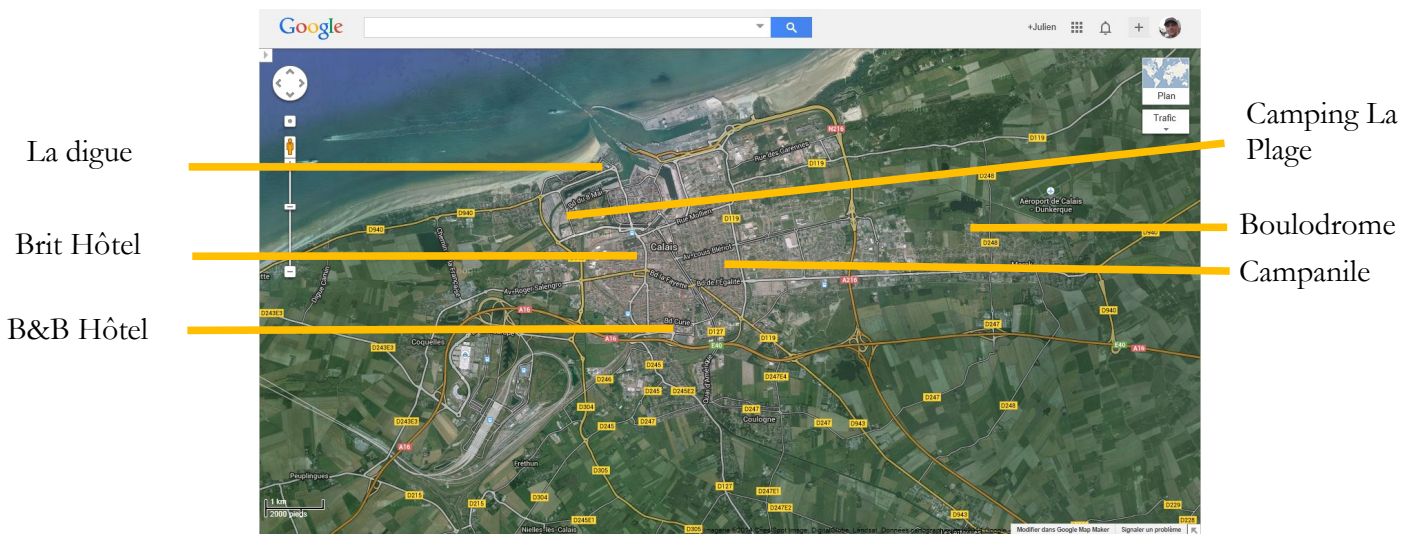
Le challenge se déroulera sur le site mis à disposition par le club de l'AS Marck et la commune. Les repas se dérouleront à quelques mètres de là dans le complexe municipal Hubert Seban.





Partie Hébergement

Les hébergements seront en réservation libre. Chaque compétiteur, équipes et/ou ASCE devra réserver ses propres logements, dès son inscription validée au challenge.



Vous trouverez ci-dessous une liste (non exhaustive) d'hôtels et campings à votre disposition

Les hébergements pourront accueillir de 2 à 4 personnes par chambre, selon les hébergements.

Les Hôtels

- **La digue** à Calais , rue du maréchal de Lattre de Tassigny, 62100 Calais
Tel : 03 21 34 70 20

- **Campanile** Calais, 35 rue de Maubeuge, 62100 Calais
Tel : 03 21 34 30 70

- **B&B Hôtel** Calais centre, 55 rue de Lille, 62100 Calais
Tel : 08 92 70 75 18

- **Brit Hôtel** Calais, 2 rue des soupirants, 62100 Calais
Tel : 03 21 46 14 00

Camping

- **Camping « la plage »**, 275 rue Asfeld, 62100 Calais
Tel : 03 91 91 52 34

- **Aire de Camping-Car** de Calais, 275 rue Asfeld, 62100 Calais

Le coût

Le montant, pour chaque participant, s'élèvera à 105 euros. Ce montant comprend l'organisation du challenge, les repas du vendredi soir au dimanche midi.

Le tarif pour les accompagnateurs s'élèvera à 145 euros.

Les inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne, jusqu'au 10 juillet 2026 dernier délai :

[Framaforms pour inscription challenge](#)

Votre paiement devra être effectué sous les conditions et auprès de votre ASCE d'appartenance, qui se chargera ensuite de régler l'ASCEET 59.

Les inscriptions ne seront définitives qu'après validation et règlement par votre ASCE d'appartenance et au plus tard le 30 juillet 2026.

Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

Contacts

Les personnes à contacter pour tout renseignement sur le Challenge sont :

DORE Sandra, permanente de l'ASCEE 62
sandra.dore@pas-de-calais.gouv.fr, Tel : 03.21.22.99.89

OTTELOHE Peggy, présidente de l'ASCEET 59
peggy.ottelohe@developpement-durable.gouv.fr, Tel : 03 27 23 73 65 ou 06 63 60 13 61

VANHOUTTE Ludovic, vice-président de l'ASCEE 62
ludovic.vanhoutte@pas-de-calais.gouv.fr, Tel : 03 21 22 90 70 ou 06 99 24 35 00

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs

Vendredi 28 août

- À partir de 16 h, accueil des participants, à la salle de restauration
- 19h : apéritif
- 20h 30 : dîner et soirée

Samedi 29 août

- A partir de 07h 30 : Accueil des participants
- 08h 00 : début des compétitions
- 12h 00 : Arrêt des parties - Pause déjeuner
- 14h 00 ; reprise des parties si possible jusqu'aux 1/4 de finale joués
- 19h 00 : festivités et apéritif
- 21h00 : dîner et soirée de gala

Dimanche 30 août

- 07h 30 : si les 1/4 de finale ne sont pas joués la veille ou 08h 30 : 1/2 finales
- 10h 30 : finales
- 12h 00 : remise des prix
- 12h 30 : déjeuner

Programme des accompagnateurs

Dans la mesure où des accompagnateurs seraient présents, des visites sur deux sites sont possibles :

- Le Dragon de Calais : c'est une construction colossale faite d'acier et de bois sculpté : la plus imposante et la plus technique jamais imaginée par François Delaroziere. Sa mobilité spectaculaire est inspirée des reptiles.

- La cité de la dentelle et de la mode de Calais: c'est un lieu incontournable dédié à l'histoire de la dentelle de Calais-Caudry. Installée dans une ancienne usine collective du XIXe siècle, elle offre des démonstrations de métiers à dentelle, clou du spectacle de son exposition permanente.
- Les déplacements se feront via le réseau de bus gratuits dont l'arrêt le plus proche se situe au niveau du parking du stade accueillant notre week-end.

RÈGLEMENT SPORTIF

I - Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE * ,
- les ayants-droit (**conjoint et enfants de plus de 15 ans**) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte ainsi qu'une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs, et l'association qu'ils représentent en sera informée.

En cas de comportements irrespectueux ou inappropriés les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE. Cette décision ne pourra donner lieu en aucun cas au remboursement de sa participation.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,

- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
 - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission

de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf disposition particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 22 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée des ministres** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 22 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 22 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration

devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le **30 juillet 2026**, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'accueil, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18- Le challenge comporte trois séries de concours en doublette

Concours principal : il se compose d'un concours féminin, masculin et mixte.

Concours complémentaire : composé d'un concours féminin, masculin et mixte, il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours principal à l'issue des phases de poules.

Concours « consolante » : composé d'un concours féminin, masculin et mixte, il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours principal et du concours complémentaire.

L'organisation se réserve le droit de valider l'organisation des concours consolantes selon le nombre définitif d'équipes inscrites dans les concours masculin, féminin et mixte.

Article 19 – Règles techniques du challenge...

La première phase des trois concours principaux est organisée par poule de quatre équipes. Si, le cas échéant, des poules de trois équipes sont mises en place, il est fait application du règlement de la fédération française de pétanque et de jeu provençal. Dans la mesure du possible, le tirage au sort ne devra pas opposer deux équipes d'une même ASCE au niveau des poules qualificatives.

Les deux meilleures équipes de chaque poule sont qualifiées pour la suite des concours principaux qui se jouent par élimination directe.

Les deux équipes perdantes sont inscrites, automatiquement, au fur et à mesure de leur élimination des concours principaux, dans les concours complémentaires disputés également par élimination directe.

Toutes les parties se jouent en treize points. Toutefois, l'organisateur, pour respecter son planning ou pour des raisons météorologiques, par exemple, peut décider de faire jouer toutes les parties en onze points. Il devra obtenir l'accord du comité d'organisation et l'annoncer aux joueurs avant le début des phases finales.

Des points de pénalité sont appliqués aux retardataires, si l'annonce en a été préalablement faite par le comité d'organisation.

Dès le début de la partie, les joueurs doivent s'assurer que leurs boules et celles de l'adversaire répondent aux normes imposées.

Article 20 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 21 – Classements

Un classement masculin, féminin, mixte par association est établi pour l'attribution du challenge national par équipe.

Le challenge est attribué à l'association ayant obtenu le meilleur classement.

Les équipes sont classées, selon leur mérite dans chacun des concours (principal, complémentaire et consolante), en fonction du barème suivant :

- équipe gagnante : 7 points :
- équipe finaliste : 6 points
- perdante de la demi-finale : 5 points
- perdante du quart de finale : 4 points
- perdante du huitième de finale : 3 points
- perdante du seizième de finale : 2 points
- perdante trente-deuxième de finale : 1 point

Ce classement est établi sous le contrôle des représentants de la CPS qui le valident.

En cas de tour de cadrage, chaque équipe perdante se verra attribuer un point de moins que ce que prévoit le barème pour le niveau auquel il aurait dû accéder.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.